

PARAMÈTRES
DU RÉGIME D'IMPOSITION
DES PARTICULIERS
POUR L'ANNÉE
D'IMPOSITION **2010**

PARAMÈTRES DU RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2010
AUTOMNE 2009

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Décembre 2009
ISBN 978-2-550-57798-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2009

TABLE DES MATIÈRES

1. INDEXATION DU RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS	3
2. IMPACT DE L'INDEXATION POUR LE GOUVERNEMENT.....	5
3. VALORISATION DE LA PRIME AU TRAVAIL ET DU SOUTIEN AUX ENFANTS	7
3.1 Prime au travail	7
3.2 Soutien aux enfants	7
4. COMPARAISON DES TAUX D'INDEXATION DES RÉGIMES D'IMPOSITION QUÉBÉCOIS, FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX	9
5. TABLEAUX DES PARAMÈTRES	11

1. INDEXATION DU RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS

La Loi sur les impôts prévoit une indexation automatique des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers. L'indexation s'applique aux seuils des tranches de revenu imposable de la table d'imposition et au montant de base. Elle s'applique également à la plupart des paramètres utilisés pour déterminer les crédits d'impôt.

L'indexation du régime d'imposition des particuliers permet d'actualiser la fiscalité pour qu'elle reflète l'augmentation annuelle du prix des biens et services. Concrètement, l'indexation du régime fiscal augmente le niveau de plusieurs déductions et crédits d'impôt d'un taux déterminé en fonction de l'augmentation des prix à la consommation observée au Québec.

□ Taux d'indexation pour l'année d'imposition 2010

Le taux d'indexation pour 2010 correspond à la variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec (IPC-Québec), sans l'alcool et le tabac, pour les douze mois se terminant le 30 septembre 2009 par rapport à la période de douze mois prenant fin le 30 septembre de l'année 2008.

Selon cette formule, le régime d'imposition des particuliers sera indexé au taux de 0,48 % pour l'année d'imposition 2010.

Formule d'indexation
<ul style="list-style-type: none">- La formule d'indexation prévue dans la Loi est appliquée en multipliant le paramètre à indexer par la variation de A par rapport à B. Le résultat obtenu est arrondi selon la règle applicable.<ul style="list-style-type: none">▪ « A » représente la moyenne de l'IPC-Québec, sans l'alcool et le tabac, des douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.▪ « B » représente la moyenne de l'IPC-Québec, sans l'alcool et le tabac, des douze mois prenant fin le 30 septembre de la deuxième année précédente.

2. IMPACT DE L'INDEXATION POUR LE GOUVERNEMENT

En 2010, le gouvernement du Québec indexera le régime d'imposition des particuliers pour un coût de 97 millions de dollars. Sur la période s'étalant de 2004 à 2010, l'impact cumulé sera de près de 2 milliards de dollars.

Impact de l'indexation du régime d'imposition des particuliers - années 2004 à 2010

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Taux d'indexation en pourcentage	2,0	1,43	2,43	2,03	1,21	2,36	0,48
Impact en millions de dollars	235	180	390	340	315 ⁽¹⁾	437	97
Impact cumulé en millions de dollars	235	415	805	1 145	1 460	1 897	1 994

(1) Ce montant tient compte de l'impact d'une indexation plus faible que prévue sur les paramètres de la réduction générale d'impôt de 950 M\$.

3. VALORISATION DE LA PRIME AU TRAVAIL ET DU SOUTIEN AUX ENFANTS

L'indexation des prestations de base des programmes d'aide financière de dernier recours requiert de valoriser différemment les seuils de réduction de la prime au travail et du soutien aux enfants, afin de maintenir l'harmonisation entre le régime fiscal et les programmes de sécurité du revenu.

3.1 Prime au travail

La prime au travail générale s'intègre avec le régime d'aide de dernier recours. Elle devient maximale au seuil de revenu à partir duquel un ménage apte au travail n'est plus admissible à l'aide de dernier recours. Au-delà de ce revenu, la prime au travail générale est réduite.

Par ailleurs, les premiers dollars de revenu de travail, jusqu'à concurrence de 2 400 \$ pour un ménage composé d'un seul adulte et de 3 600 \$ pour un ménage composé de deux adultes, sont exemptés du calcul de la prime au travail générale.

Tout comme la prime au travail générale, la prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi s'intègre au régime d'aide de dernier recours. Toutefois, les paramètres fixés pour calculer la prime au travail adaptée diffèrent de ceux servant à déterminer la prime au travail générale.

3.2 Soutien aux enfants

Afin d'intégrer la prime au travail avec le soutien aux enfants, le seuil de revenu à partir duquel la prime au travail devient nulle correspond au seuil à partir duquel le soutien aux enfants devient réductible en fonction du revenu.

Les montants maximaux du soutien aux enfants sont indexés selon le taux d'indexation du régime fiscal basé sur l'IPC-Québec, sans l'alcool et le tabac.

4. COMPARAISON DES TAUX D'INDEXATION DES RÉGIMES D'IMPOSITION QUÉBÉCOIS, FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

En 2010, le taux d'indexation du régime d'imposition québécois (0,48 %) demeure dans une fourchette comparable aux taux d'indexation appliqués par le gouvernement fédéral et les autres provinces canadiennes.

Parmi les provinces qui indexent leur régime d'imposition, deux provinces enregistrent un taux d'indexation plus faible que le Québec, soit l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Taux d'indexation des régimes d'imposition des particuliers fédéral et provinciaux – années 2004 à 2010
(en pourcentage)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010 ⁽⁴⁾
Fédéral ⁽²⁾	3,3	1,6	2,2	2,2	1,9	2,5	0,6
Provinces							
Terre-Neuve-et-Labrador ^{(3),(4)}	—	—	—	1,0	1,1	2,8	0,7
Île-du-Prince-Édouard ⁽⁵⁾	—	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse ⁽⁶⁾	—	—	—	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick ⁽²⁾	—	1,6	2,2	2,2	1,9	2,5	0,6
Québec⁽⁷⁾	2,0	1,43	2,43	2,03	1,21	2,36	0,48
Ontario ⁽⁴⁾	2,9	1,9	2,2	2,1	1,5	2,3	0,7
Manitoba	—	—	—	—	—	—	—
Saskatchewan ⁽²⁾	3,3	1,6	2,2	2,2	1,9	2,5	0,6
Alberta ⁽⁴⁾	6,0	1,3	1,9	3,6	4,7	3,8	0,3
Colombie-Britannique ⁽⁴⁾	2,6	1,8	2,1	1,9	1,8	2,0	0,4

Note : – signifie que le régime fiscal n'a pas été indexé.

(1) Les taux d'indexation du fédéral et des provinces autres que le Québec sont projetés par le ministère des Finances du Québec sur la base de la méthode utilisée pour 2009.

(2) Le taux d'indexation est calculé selon l'indice des prix à la consommation du Canada.

(3) Le taux d'indexation utilisé pour 2007 a été de 2,0 %. Par contre, l'indexation n'a été appliquée qu'à compter du 1^{er} juillet 2007. Ainsi, le taux effectif pour l'année 2007 a été de 1,0 %.

(4) Le taux d'indexation est calculé selon l'indice des prix à la consommation de la province.

(5) Notons que l'Île-du-Prince-Édouard a annoncé, dans son budget 2007, une hausse de 2 % de certains paramètres de son régime fiscal pour 2007 et 2008, dont le montant de base et les seuils des tranches de revenu imposable de la table d'imposition.

(6) Notons que la Nouvelle-Écosse a prévu une hausse de 250 \$ par année de son montant de base de 2006 à 2010. De plus, certains crédits d'impôt remboursables seront indexés selon la même proportion que la hausse du montant de base, soit, entre autres, 3,23 % en 2009 et 3,13 % en 2010.

(7) Depuis l'année d'imposition 2005, le taux d'indexation du Québec est basé sur l'IPC-Québec, sans l'alcool et le tabac. Pour 2004, le taux a été décrété à 2,0 %.

5. TABLEAUX DES PARAMÈTRES

Paramètres du régime d'imposition des particuliers (en dollars)

	2009	2010
Table d'imposition		
- Seuil maximal de la première tranche de revenu imposable	38 385	38 570
- Seuil maximal de la deuxième tranche de revenu imposable	76 770	77 140
Montant de base unique	10 455	10 505
Montant des besoins essentiels reconnus		
- Montant pour personne vivant seule		
- montant de base	1 225	1 230
- supplément pour famille monoparentale	1 520	1 525
- Montant en raison de l'âge	2 250	2 260
- Montant pour revenus de retraite	2 000	2 010
- Montant du transfert de la contribution parentale reconnue		
- montant maximal de besoins reconnus	6 890	6 925
- réduction lorsqu'une seule session d'études est complétée	1 930	1 940
- Montant pour un enfant en formation professionnelle ou aux études postsecondaires (par session, maximum deux)	1 930	1 940
- Montant pour autres personnes à charge	2 805	2 820
- Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	2 380	2 390
Certaines déductions et non-impositions		
- Montant maximal de la déduction pour les travailleurs	1 025	1 030
- Montant de la contribution personnelle aux fins du calcul de la déduction pour les dépenses d'outillage des gens de métier	1 035	1 040
- Montant maximal de l'exemption relative aux allocations versées aux volontaires des services d'urgence	1 025	1 030
- Montant pour la non-imposition de certaines allocations pour la pension et le logement versées à de jeunes sportifs	310	310
Seuils de réduction		
- Seuil de réduction de certains crédits d'impôt ⁽¹⁾	30 345	30 490
- Seuil de réduction du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	51 180	51 425
- Seuil de réduction du crédit d'impôt remboursable pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels	51 180	51 425

(1) Crédits d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, remboursement d'impôts fonciers et crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique.

Paramètres du régime d'imposition des particuliers (suite)
(en dollars)

	2009	2010
Certains crédits d'impôt remboursables		
- Crédit d'impôt pour la TVQ		
- montant de base	178	179
- montant pour conjoint	178	179
- montant pour personne vivant seule	121	122
- Remboursement d'impôts fonciers		
- montant maximum des taxes admissibles	1 505	1 510
- taxes déduites par adulte	495	495
- Crédit d'impôt pour les particuliers habitant un village nordique		
- montant mensuel de base	63	63
- montant mensuel pour conjoint	63	63
- montant mensuel pour un enfant à charge	27	27
- Crédit d'impôt pour frais médicaux		
- montant maximal	1 056	1 061
- montant minimal de revenu de travail	2 700	2 715
- seuil de réduction	20 425	20 525
- Crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure		
- montant de base	581	584
- supplément réductible en fonction du revenu	476	478
- seuil de réduction	21 135	21 235
- Incitatif québécois à l'épargne-études		
- premier seuil de revenu pour les fins du calcul de la majoration	38 385	38 570
- deuxième seuil de revenu pour les fins du calcul de la majoration	76 770	77 140
- Crédit d'impôt pour les titulaires d'un permis de chauffeur ou de propriétaire de taxi	512	514
Cotisation de 1 % des particuliers au FSS		
- Seuil maximal de la première tranche de revenu	13 075	13 140
- Seuil maximal de la deuxième tranche de revenu	45 460	45 680

Paramètres du régime d'imposition des particuliers (suite)

(en dollars)

	2009	2010
Soutien aux enfants		
- Montants maximaux		
- 1 ^{er} enfant	2 166	2 176
- 2 ^e et 3 ^e enfants	1 083	1 088
- 4 ^e enfant et suivants	1 623	1 631
- famille monoparentale	758	762
- Montants minimaux		
- 1 ^{er} enfant	608	611
- 2 ^e enfant et suivants	561	564
- famille monoparentale	304	305
- Montant mensuel du supplément pour enfant handicapé	171	172
- Seuil de réduction		
- famille monoparentale	32 696	32 856
- couple	44 599	44 788
Prime au travail générale		
- Montants maximaux		
- personne seule	530,18	532,98
- couple sans enfants	819,98	823,76
- famille monoparentale	2 272,20	2 284,20
- couple avec enfants	2 928,50	2 942,00
- Seuil de réduction		
- un adulte	9 974	10 014
- couple	15 314	15 368
Prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi		
- Montants maximaux		
- personne seule	1 020,42	1 024,92
- couple sans enfants	1 512,54	1 519,74
- famille monoparentale	2 834,50	2 847,00
- couple avec enfants	3 361,20	3 377,20
- Seuil de réduction		
- un adulte	12 538	12 588
- couple	18 006	18 086

**Paramètres du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants —
2009**

Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)
Supérieur à	Sans excéder		Supérieur à	Sans excéder		Supérieur à	Sans excéder	
—	31 520	75	43 190	44 355	64	129 875	131 050	44
31 520	32 685	74	44 355	45 525	63	131 050	132 225	42
32 685	33 855	73	45 525	46 685	62	132 225	133 400	40
33 855	35 015	72	46 685	47 860	61	133 400	134 575	38
35 015	36 185	71	47 860	86 370	60	134 575	135 750	36
36 185	37 345	70	86 370	124 000	57	135 750	136 925	34
37 345	38 525	69	124 000	125 175	54	136 925	138 100	32
38 525	39 690	68	125 175	126 350	52	138 100	139 275	30
39 690	40 850	67	126 350	127 525	50	139 275	140 450	28
40 850	42 015	66	127 525	128 700	48	140 450	ou plus	26
42 015	43 190	65	128 700	129 875	46			

**Paramètres du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants —
2010**

Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)
Supérieur à	Sans excéder		Supérieur à	Sans excéder		Supérieur à	Sans excéder	
—	31 670	75	43 395	44 570	64	130 500	131 680	44
31 670	32 840	74	44 570	45 745	63	131 680	132 860	42
32 840	34 020	73	45 745	46 910	62	132 860	134 040	40
34 020	35 185	72	46 910	48 090	61	134 040	135 220	38
35 185	36 360	71	48 090	86 785	60	135 220	136 400	36
36 360	37 525	70	86 785	124 595	57	136 400	137 580	34
37 525	38 710	69	124 595	125 775	54	137 580	138 765	32
38 710	39 880	68	125 775	126 955	52	138 765	139 945	30
39 880	41 045	67	126 955	128 135	50	139 945	141 125	28
41 045	42 215	66	128 135	129 320	48	141 125	ou plus	26
42 215	43 395	65	129 320	130 500	46			